

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa
Institut national du cancer

Décision n° 2017-32 du 12 avril 2017 portant prolongation de l'identification de l'organisation hospitalière interrégionale de recours en oncologie pédiatrique Sud-Ouest

NOR : AFSX1730262S

Le président de l'Institut national du cancer,

Vu les articles L. 1415-2 (5°) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique ;

Vu les critères d'agrément pour la pratique du traitement des cancers des enfants et adolescents de moins de 18 ans ;

Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer (INCa) d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009 ;

Vu l'appel à candidatures relatif à l'identification des organisations interrégionales de recours en oncologie pédiatrique publié sur le site Internet de l'INCa ;

Vu les modalités de renouvellement de l'identification des organisations interrégionales de recours en oncologie pédiatrique publiée sur le site Internet de l'INCa ;

Vu la décision en date du 16 mai 2016 portant renouvellement de l'identification de l'organisation hospitalière interrégionale de recours (OIR) en oncologie pédiatrique intitulée « interrégion Sud-Ouest de prise en charge des cancers et leucémies de l'enfant et l'adolescent (ISOCELE) » ;

Vu la demande de prolongation de l'identification signée par le Centre hospitalier de Bordeaux, organisme de rattachement de ladite OIR, établissement de santé dont le siège est situé rue Dubernat, 33400 Talence,

Décide :

Article 1^{er}

Prolongation de l'identification

Compte tenu de la demande de prolongation de l'identification de l'organisation hospitalière interrégionale de recours en oncologie pédiatrique, intitulée « ISOCELE » constituée des membres suivants :

- CHU Bordeaux ;
- CHU Limoges ;
- CHU Toulouse ;
- CLCC Claudius-Regaud Toulouse,

bénéficie d'une prolongation d'identification par l'INCa.

Article 2

Durée

L'identification est prolongée pour une durée courant à compter de la notification de la présente décision et expirant le 31 décembre 2017.

Article 3

Publication de la décision

La présente décision est publiée sur le *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait en deux exemplaires.

Fait le 12 avril 2017.

Le président,
N. IFAH